

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 2 novembre 2023

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 12/2023

Demandes de prolongation de délais pour les motions en suspens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée d'étudier le préavis 12/2023 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Pires Vieira Catia
- Binggeli Malgorzata, en remplacement de Berchtold Michelle
- Vonnez Bernard
- Gauthier Christian, en remplacement de Pernet Isabelle
- Savary Pascal
- Guisolan Quentin
- Rojas Ibarra Martha Zulay, confirmée Présidente rapportrice.

La commission a siégé une seule fois, le mardi 24 octobre 2023 à 19h30, à la salle de la Municipalité. Monsieur le Syndic Eric Küng, Madame la Municipale Monique Picinali et Monsieur le Municipal Jacques Henchoz nous ont rejoint à 20 heures pour répondre à toutes les questions de la commission. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Préambule

En date du 16 juin 2022, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis n° 14/2022 concernant les demandes de prolongation de délais pour les motions en suspens. En juin 2023, certaines motions n'avaient toujours pas reçu de réponse.

Objet du préavis

Le but du préavis est de demander au Conseil communal un délai supplémentaire d'un an pour répondre aux motions qui n'ont pas été traitées dans le délai prévu par le Règlement du Conseil communal à son article 77.

Le présent délai est demandé selon l'article 80 du Règlement du Conseil communal qui stipule que « *La Municipalité présente au Conseil, lors de la première séance de l'année, un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens. Si le délai d'un an prévu à l'article 77 alinéa*

6 n'a pas pu être respecté, la Municipalité sollicite à cette occasion l'octroi d'un nouveau délai. Le Conseil se prononce. »

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande les délais suivants pour la réponse aux motions ci-dessous.

Motions en suspens	Déposée le	Par	Délai demandé
Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne.	18 mai 2011	Monsieur Roland Bucher	31 décembre 2024
Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ?	17 juin 2021	Monsieur Nicolas Donadello	31 décembre 2024

En janvier 2024, une nouvelle information sur l'avancement de ces dossiers sera transmise au Conseil communal, ceci conformément aux exigences du Règlement du Conseil communal.

Analyse

La commission chargée de ce préavis se demande si la Municipalité sera prête au 31 décembre 2024 à répondre à ces deux motions en suspens. Elle souhaite également savoir comment la Municipalité progresse sur les projets impliqués dans le développement de ces deux motions.

La Municipalité estime qu'elle aura une vision plus claire et plus concrète de la situation au cours de l'année 2024. Le PAcom et le PDcom seront mis à l'enquête et le concours du MEP centre-ville sera terminé et le gagnant sélectionné. Le MEP centre-ville travaille sur divers enjeux : la qualité de vie, redonner des espaces de vie sur la rue de Lausanne, aménager des espaces verts, donner de l'espace à la mobilité douce (vélos). Ces éléments permettront une meilleure compréhension de la situation, mais il est fort probable qu'un nouveau délai de réponse soit demandé au Conseil Communal en fin 2024.

Concernant le projet Coop-Migros, la Municipalité travaille pour faire avancer ce projet. Au niveau des CFF, le transfert de la voie 17 a été mis à l'enquête, ce qui représente un point important dans la réalisation du projet.

Après des réflexions, des consultations et des investigations sur le terrain, La Municipalité a décidé de mener une étude de faisabilité pour une voie de circulation qui répond mieux aux enjeux actuels (pour les vélos, par exemple) et abandonne le rondpoint ovale prévu initialement dans le projet. Si le résultat est positif, le nouveau projet devrait être mis à l'enquête.

Question mobilité, le rapport qui englobe la circulation de plusieurs rues de la ville est en phase finale de rédaction. Il a déjà été présenté à la Direction Générale de la Mobilité du Canton et a reçu des remarques positives.

En attendant la possible réalisation de ces projets, la commission se demande si des mesures provisoires ont été prises pour améliorer le transit des écoliers sur le rondpoint de la Coop.

La Municipalité répond avoir déjà essayé plusieurs solutions qui, jusqu'à aujourd'hui, n'ont pas vraiment abouties. L'arrivée des 600 nouveaux élèves de l'Ecole Professionnelle ne va pas améliorer la situation. Cependant, la Municipalité cherche une solution pour motiver les conducteurs à ne pas traverser le centre-ville et utiliser les routes périphériques pour ne pas surcharger ce rond-point.

Depuis 2011, les Municipaux soulignent qu'ils s'efforcent de faire avancer le projet et que de nombreuses rencontres ont déjà eu lieu, néanmoins l'introduction de nouvelles directives et le changement d'orientation de différents intervenants dans ce projet ont rendu les choses plus difficiles que prévues, mais surtout beaucoup plus lentes.

Conclusion

La commission est consciente de tous les problèmes et des circonstances qui retardent les projets d'amélioration de la ville, ce qui empêche de donner une réponse aux deux motions en suspens. Dans ce contexte, la commission accepte la demande de prolongation avancée par la Municipalité, mais en même temps, elle aimerait voir le règlement du Conseil communal respecté par la Municipalité et attends, lors de la première séance de chaque année, un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens.

Aussi, la commission encourage vivement la Municipalité à présenter, éventuellement par courriel, des nouvelles sur les avances des projets à la commission consultative.

Au vu de ce qui précède, la Commission chargée d'étudier le préavis 12/2023 propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- | | |
|--------------------|---|
| Vu | le préavis n° 12/2023 de la Municipalité du 9 août 2023 ; |
| Ouï | le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ; |
| Considérant | que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |

DÉCIDE

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2024 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher, en date du 18 mai 2011, intitulée « Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne » ;
- Article 2 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2024 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello, en date du 17 juin 2021, intitulée « Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ? ».

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission



Rojas Ibarra Martha Zulay,
Présidente-rapportrice